

BANQUES ET ASSURANCES SE JETTENT SUR LE « MARCHÉ » DU CHÔMAGE

Avec 400 % de souscriptions à son assurance « perte d'emploi » en plus depuis le début de l'année 2009, la société de rachat de crédits et d'assurance Étoiles finances ne peut que se féliciter de la crise. Et avec elle, de nombreux autres groupes, comme CAFPI courtier en prêts immobiliers qui propose, depuis 2008, ce « complément indispensable au crédit » et espère 10 000 souscripteurs à fin 2011. Il existe deux grandes formules d'« assurance perte d'emploi ». La plus courante est systématiquement

proposée par les organismes de crédit dans le cadre d'un emprunt immobilier ou d'un prêt à la consommation pour couvrir partiellement les mensualités. La seconde est souscrite par les entreprises ou les salariés pour maintenir une partie du salaire, en complément des allocations Assedic. Évidemment fort coûteuses, d'autant plus si l'on a un profil « à risques », ces assurances sont assorties de multiples restrictions. Uniquement proposées aux salariés en CDI du privé âgés de 25 à

53 ans, elles se déclenchent – avec un délai de carence qui peut parfois être d'un an – seulement en cas de licenciement (mais pas pour faute, par exemple) et peuvent avoir des périodes de franchise (entre la date du licenciement et le versement des indemnités) assez longues. Aux côtés des assureurs comme Swiss Life ou la Cameic, de plus en plus de banques proposent leurs propres contrats, comme le CIC, la Banque postale ou le Crédit immobilier de France avec CNP Assurances.